

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} juillet 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Points 62, 67, 68, 71 et 109 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

**La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés**

Promotion et protection des droits de l'enfant

Droits des peuples autochtones

Promotion et protection des droits humains

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 26 juin 2024, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je vous écris pour vous informer que la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le Gouvernement de la Fédération de Russie était responsable de la pratique administrative de violations des droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées par la Fédération de Russie. C'est ce qu'indique l'arrêt de la Cour sur la recevabilité et le fond de l'affaire interétatique *Ukraine c. Russie (Crimée)* (voir le communiqué de presse de la Greffière de la Cour daté du 25 juin 2024*), dont le texte est disponible à l'adresse suivante : <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-234984>.

Parmi les violations des droits humains commises figurent notamment des détentions et des perquisitions illégales, des traitements cruels, la persécution des membres de communautés religieuses et des Tatars de Crimée, la fermeture de médias ukrainiens et tatars de Crimée ainsi que le bannissement de la langue ukrainienne dans les écoles.

La Cour européenne des droits de l'homme a également déclaré que la Fédération de Russie était responsable de la violation des droits des prisonniers

* Disponible à l'adresse suivante : [https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=003-7982460-11135291&filename=Arr%C3%AAAt%20de%20Grande%20Chambre%20Ukraine%20c.%20Russie%20\(Crim%C3%A9e\)%20-%20Violations%20multiples%20dans%20l%E2%80%99affaire%20introduite%20par%20l%E2%80%99Ukraine%20contre%20la%20Russie%20concernant%20la%20Crim%C3%A9e.pdf](https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=003-7982460-11135291&filename=Arr%C3%AAAt%20de%20Grande%20Chambre%20Ukraine%20c.%20Russie%20(Crim%C3%A9e)%20-%20Violations%20multiples%20dans%20l%E2%80%99affaire%20introduite%20par%20l%E2%80%99Ukraine%20contre%20la%20Russie%20concernant%20la%20Crim%C3%A9e.pdf).



politiques ukrainiens – des personnes persécutées par la Russie en raison de leurs positions pro-ukrainiennes.

Compte tenu du caractère récurrent et incessant des crimes commis par la Fédération de Russie et de la nécessité d'agir sans plus tarder, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous pencher personnellement sur la question et d'exploiter pleinement tous les instruments existants, dans le cadre des mandats des organismes des Nations Unies compétents, pour mettre fin à ces crimes perpétrés en permanence.

Le crime d'agression, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par la Fédération de Russie montrent une fois de plus qu'il est inadmissible de rester sans rien faire face à la présence illégitime de ce pays au Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 62, 67, 68, 71 et 109 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergiy **Kyslytsya**
